



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 2016 – 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 8 juin 2016, s'est assemblé, en date du mardi 14 juin 2016 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h30.*

**Présent(e)s** : DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, MERCIER Marie-France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, BERTRAND Stéphanie, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

**Excusé(es)** : DA SILVA ROCHA Manuel, SALLES Edith.

**Elus Secrétaires de séance** : MALAISE Stéphanie et FURET Karine.

**QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Conseillers Municipaux présents : 13  
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1  
Conseillers Municipaux excusés : 2

**1- ORDRE DU JOUR**

*Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.*

*On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.*

**1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016.

## 1-2 OUVERTURE DES DEBATS :

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant quelques indications sur la tenue du **99e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité** qui vient de se terminer à Paris, marqué par une situation météo exécrable (inondations).

Dans un contexte contraint, le Congrès, point d'orgue d'une mobilisation historique de l'ensemble des élus locaux sur **les conséquences de la baisse des dotations**, a rempli certains de ses objectifs. Le Président de la République a répondu en partie à ces préoccupations majeures par l'annonce de la **réduction de moitié de la contribution** prévue en 2017 (1 milliard au lieu des 2 programmés jusqu'ici). Cette décision est complétée par la reconduction, et son augmentation à 1,2 milliard, du **fonds d'investissement local** afin de favoriser l'équipement et le développement des territoires ruraux et des petites villes.

Plus généralement, l'alerte sur les conséquences économiques et sociales de la **chute des investissements publics locaux** a été largement reconnue, notamment dans les médias.

A noter également la volonté du Président de la République d'accélérer la **couverture en téléphonie mobile** de toutes les communes de France et de permettre **l'accès au très haut débit à tous les territoires**. Enfin la demande d'une loi spécifique pour préparer **la réforme de la DGF** a été entendue.

En revanche, la mobilisation se poursuit pour obtenir la compensation intégrale des nouvelles charges transférées (**la réforme des rythmes scolaires**).

Au plan local, le Maire souligne la belle réussite, le samedi 11 juin dernier à l'ESOG, de « **Demain l'Agglo** », premier temps d'échange entre les élus, maires et conseillers municipaux des communes de la Cali, du Sud-Libournais et du Brannais qui constitueront au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'Agglo de demain.

Enfin le Maire félicite la nouvelle équipe du Comité des Loisirs qui s'est mise au travail dès son élection du samedi 14 mai 2016 sous la direction de son Président, Monsieur Patrice Bouvry.

## 1-3 DELIBERATION 16.0635 : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu sa délibération du 12 avril 2016 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services techniques ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la proposition des instances paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde dans le cadre de l'avancement de grade sous conditions d'ancienneté ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire qui doit se tenir le 29 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ **DECIDE** d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au sein de la filière technique

→ **APPROUVE** la modification suivante du tableau des emplois :

**Cadre d'emploi :** **Grade :**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ancien effectif : 2
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe nouvel effectif : 1

→ **PRECISE** que cette suppression de poste interviendra uniquement si la commission administrative paritaire, qui se tient le même jour, donne avis favorable sur la proposition d'avancement de l'intéressé, dans le grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **1-4 DELIBERATION 16.0636 : FINANCES - FDAEC CANTON DU NORD LIBOURNAIS (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Il précise que Monsieur Alain MAROIS et Madame Michèle LACOSTE, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, ont envisagé, après répartition de la dotation cantonale, lors d'une réunion en date du 27 mai 2016, l'attribution à notre commune d'une somme de **16 455 euros**. Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit être pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des mariages et de la salle annexe de la mairie (activités périscolaires, réunions association...) pour un coût total HT de 25 058.62€
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

#### **1-5 DELIBERATION 16.0637 : FINANCES-CREDITS SUPPLEMENTAIRES FDAEC 2016**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

<i>DESIGNATION DES ARTICLES</i>		<i>CREDITS SUPPLEMENTAIRES À VOTER</i>			
<i>N°</i>	<i>INTITULE</i>	<i>RECETTES</i>		<i>DEPENSES</i>	
R 1323 - 50	<u>Opérations d'Équipement n° 50 (Mairie)</u> Subvention d'Équipement Département	16 455	00		
D 2315 - 50	Installations, matériel et outillage technique			16 455	00
		<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
		16 455	00	16 455	00

Monsieur le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## 1-6 DELIBERATION 16.0638 : FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus au budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Chapitre & Articles	Sommes	Chapitre & Articles	Sommes
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
Art. 615 - Entretien et réparations	D615	-500.00€		
Art. 673 - Titres annulés sur exercice antérieur			D673	500.00€
<b>TOTAL</b>		<b>-500.00€</b>		<b>500.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## 1-7 DELIBERATION 16.0639 : TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA RD 21 ET CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT (*Diverses parcelles d'une superficie globale de 2654 m<sup>2</sup>*)

Considérant la demande du Département de la Gironde relative à la cession de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la RD 21 pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de renforcement de la RD 21 du carrefour du Poteau au carrefour de la croix d'Alexandre.

Considérant que les parcelles cadastrées ci-dessous bordant la RD 21, sont très étroites ne présentent aucun intérêt pour la commune :

Vu l'estimation du bien réalisée par les services du Conseil Départemental de la Gironde à 420€,

RÉFÉRENCE CADASTRALE		AQUISITION	
Section	Lieu-dit	N°	Emprise au sol en m <sup>2</sup>
XH	DP	192	253
XH	Le Grand Pré	212	95
XH	DP1	193	842
XI	Le Chêne Blanc	115	150
XI	Le Chêne Blanc	116	49
XI	Le Chêne Blanc	117	610
XK	Aux Baysses	64	32
XK	Rochoux	71	409
YA	La Chapelle du Pin	85	3
YA	La Chapelle du Pin	87	7
YA	Bois Pertuis	92	10
YA	Bois Pertuis	89	54
YA	Bois Pertuis	B	22
YA	DP	73	78
<b>Total en m<sup>2</sup></b>			<b>2654</b>

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Par 13 voix pour, et une abstention, le conseil municipal,

- **Accepte** la cession des parcelles ci-dessus énumérés d'une superficie globale de 2654 m<sup>2</sup> dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 21 ;
- **Dit** que les frais relatifs à cette cession seront supportés par le Département de la Gironde ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces terrains.

### **1-8 DELIBERATION 16.0640 : RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. PHILIPPE MADRELLE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 14 janvier 2016 de procéder à la construction d'une salle multiactivités à dominante culturelle qui répond à une nécessité absolue, particulièrement sensible en milieu rural, et exprimée en toute clarté lors des dernières élections municipales. Le projet, tel qu'il est conçu, s'inscrit en zone urbanisable, sur une parcelle dont la commune est propriétaire. Le positionnement du projet ainsi envisagé, au bord du lac et à l'écart du voisinage, est pertinent : d'une part se trouvent éliminées les nuisances sonores, d'autre part sont mis en synergie les équipements à caractère touristique déjà construits (restaurant La Forêt, terrains de tennis, installation de camping) et propriétés communales.

Il précise que sur le plan architectural, la réflexion s'est tout naturellement portée vers une structure simple et chaleureuse, soucieuse d'un juste « équilibre entre un vocabulaire contemporain et des phrases traditionnelles », bien en accord avec le monde de la ruralité dans lequel elle s'inscrit : rien de luxueux ni d'inutile. Uniquement du fonctionnel et du raisonné, de nature à donner à la commune les moyens de conduire activement sa politique de « Tourisme vert » et d'accéder enfin à des pratiques culturelles répondant à la demande des habitants. Il rappelle à cet effet l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le Cabinet BLAZQUEZ qui s'établit à la somme de 735 315.40€ HT études, maîtrise d'œuvre, aménagement scénique, équipement cuisine et bar compris, inclus 47 500 € HT de travaux de voirie, raccordement aux réseaux, aménagement paysager.

Pour mener à bien ce projet, il expose qu'il serait opportun de présenter à M. Philippe MADRELLE, une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement du parking existant, la mise aux normes accessibilité et le traitement des accès et plates-formes de service, les réalisations des réseaux et les créations des branchements, les plantations et traitement paysager des abords, et la réalisation d'une défense incendie extérieure conformément à l'avis du 02/03/2016 de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH.

Vu le montant prévisionnel des travaux qui s'établit à 47 500 HT ;

Considérant la réalisation indispensable de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**1-9 DELIBERATION 16.0641 : CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION D'UN VEHICULE UTILITAIRE « A TITRE GRATUIT »**

Le conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de Saint-Christophe-de-Double de se doter d'un véhicule destiné aux services communaux ;

CONSIDERANT la proposition de la société **TRAFICommunication** de mettre à disposition un véhicule financé par des encarts publicitaires ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec la société **TRAFICommunication** définissant les modalités de recherche de sponsors pour le financement du minibus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés,
  - A effectuer les démarches avec la société **TRAFICommunication** ;
  - A signer le contrat de location à titre gratuit pour une durée de trois ans.
  -

**1-10 DELIBERATION 16.0642 : MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE - PROTOCOLE A SIGNER ENTRE LA COMMUNE ET LE PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Une mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance fait le point sur la procédure du « rappel à l'ordre par le maire ».

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »

Dans la procédure de mise en œuvre de rappel à l'ordre, un protocole signé entre la commune et le parquet du tribunal de grande Instance représenté par le Procureur, précise :

- les domaines d'application,
- les domaines d'exclusion,
- les relations avec l'autorité judiciaire,
- la conduite du rappel à l'ordre,
- les suivi et bilan du dispositif.

Ledit protocole dont copie est joint en annexe, est conclu pour une durée d'un an au terme duquel, il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Procureur afin de procéder au plus tôt à la signature officielle du Protocole de Rappel à l'Ordre.



## **1-11 DELIBERATION 16.0643 : ADHESION DES COMMUNES DE LES BILLAUX, LIBOURNE, PUYNORMAND ET DU CCAS DE COUTRAS ET RETRAIT DES COMMUNES DE BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE ET SAINT MARTIN DU BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Sur proposition de M. Georges DELABROY, Maire

Vu la réglementation des marchés,

Vu la délibération communautaire n° 2013-06-121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives relatif aux modalités d'adhésion et de retrait au groupement,

Considérant le souhait des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant le souhait des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois de se retirer du groupement de commandes

Considérant que l'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive :

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

✓ **d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes des Billaux, de Libourne, de Puynormand et du CCAS de Coutras,

✓ **d'approuver** le retrait du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE**

### **2-1 AFFAIRES SCOLAIRES**

1. Rapport officiel de Madame Françoise Cartron, Vice-Présidente du Sénat, sur la mise en œuvre nationale des TAP
2. Parallèlement, enquête de l'AMF sur les effets de la réforme des rythmes scolaires
3. Scolarisation des enfants de moins de 3 ans : critères d'admission et contraintes particulières,
4. Compte rendu du dernier Conseil d'école de l'année scolaire (Marie France Mercier),
5. Mise en place de 2 services à la cantine (lutte contre les nuisances sonores).

### **2.2 FETE DE LA MUSIQUE**

Le samedi 18 juin à partir de 18 heures aura lieu la première fête de la musique au bord de notre Lac. En ouverture, les élèves de l'Ecole de Musique joueront leur morceau d'examen, puis, à l'initiative de Madame Marie-Laure DURRUTHY, ils interpréteront avec des jeunes du groupe

scolaire "On écrit sur les murs", une chanson rendue célèbre par Demis ROUSSOS. Au programme ensuite, rock alternatif avec le "Juggernaut-Beach", rock festif et, pour finir la soirée, l'excellent groupe de reggae Katrafay & Jahmatic.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

#### **3.1 TRAVAUX**

Patrice Bouvry fait le point sur l'avancée des travaux de la salle des Mariages : restent à effectuer les travaux de peinture et la pose des appareillages électriques et de sécurité.

#### **3.2 COMPTEURS LINKY**

Le Conseil Municipal, mal informé sur la question, décide de reporter à l'automne une éventuelle prise de position sur les compteurs dits intelligents (« smart »).

#### **3.3 TESTS ORANGE**

L'opérateur Orange a procédé comme annoncé à une série de tests préalablement à la suppression de la cabine téléphonique. Les résultats, prévisibles, sont satisfaisants. En conséquence la cabine sera prochainement démontée et une page de notre histoire communale définitivement fermée.

#### **3.4 RENOUELEMENT D'HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS**

Le Motoclub Coutrillon a sollicité auprès de la Sous-Préfecture de Libourne le renouvellement d'homologation du circuit de motocross de Saint-Christophe-de-Double. Afin d'étudier le dossier, la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière, chargée des manifestations comportant l'usage de véhicules à moteur, se réunira en mairie le 16 juin.

#### **3.5 AGENDA DU MAIRE POUR LA FIN DE SEMAINE**

- ✓ mercredi 15 juin : Politique numérique : réunion à Saint-Martin-de-Laye, avec Mme M. LACOSTE, MM. A. MAROIS et M. ROUYEYRE
- ✓ jeudi 16 juin : Homologation du Motocross
- ✓ vendredi 17 juin : COPIL du CLEA à Saint-Denis-de-Pile
- ✓ vendredi 17 juin : Étude des équipements touristiques (**Restitution Artelia**) à Libourne
- ✓ samedi 18 juin : AG de l'Accordeur à Saint-Denis-de-Pile

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h 30.*

**Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie : mardi 30 août 2016**

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

